

Autorisations limitées selon
OICF et OIBT
**Explication du
concept**
INDUSTRIE ET BÂTIMENT

Genève, le 20.11.2019

marc.kaiser@ifage.ch – 022 794 24 96

nathalie.bernardet@ifage.ch – 022 807 30 86



- **Donner** aux personnels « **la compétence** » sur le plan de la sécurité électrique lorsqu'elles sont chargées d'un travail sur une installation électrique ou à proximité de celle-ci.
- **Permettre** d'avoir du **personnel formé aux risques électriques** et aux mesures de protection et de prévention lors des leurs activités telles que :
 - Travailler sur ou à proximité d'installations électrique.
 - Entretien, réparer, modifier des installations électriques ou des machines et appareils raccordés sur fiche (SN 462638 - ex VDE701).
 - Intervenir dans un local affecté à un service électrique basse tension [1].
 - **Aider** les entreprises à remplir leurs obligations dans le domaine de **la prévention des accidents, notamment d'origine électrique.**
- **Proposer un choix de formation modulaire** tant au niveau de leur personnel et du travail à effectuer que des caractéristiques de leurs installations électriques afin d'**obtenir une autorisation.**
- **Respecter** l'ordonnance sur les installations à basse tension dans le cadre de **la responsabilité de l'employeur.**

Exemples nécessitant une autorisation

- *Les personnes devant effectuer des travaux non électrique dans les locaux d'accès ou environnement réservés aux électriciens et en conséquence posséder l'habilitation adéquate (ex. maçons, peintres, agents de nettoyage, terrassements, travaux de construction, d'élagage, de nettoyage, de peinture, etc...*
- *Toute personne chargée d'assurer des travaux, des dépannages, des mesures, des contrôles sur des installations électriques et de telle manière que leurs interventions soient limitées et sécurisées.*
- *Tout électricien d'exploitation chargé d'assurer des consignations, des travaux, des dépannages, essais, réparations, modifications, extensions, entretien sur des installations électriques.*

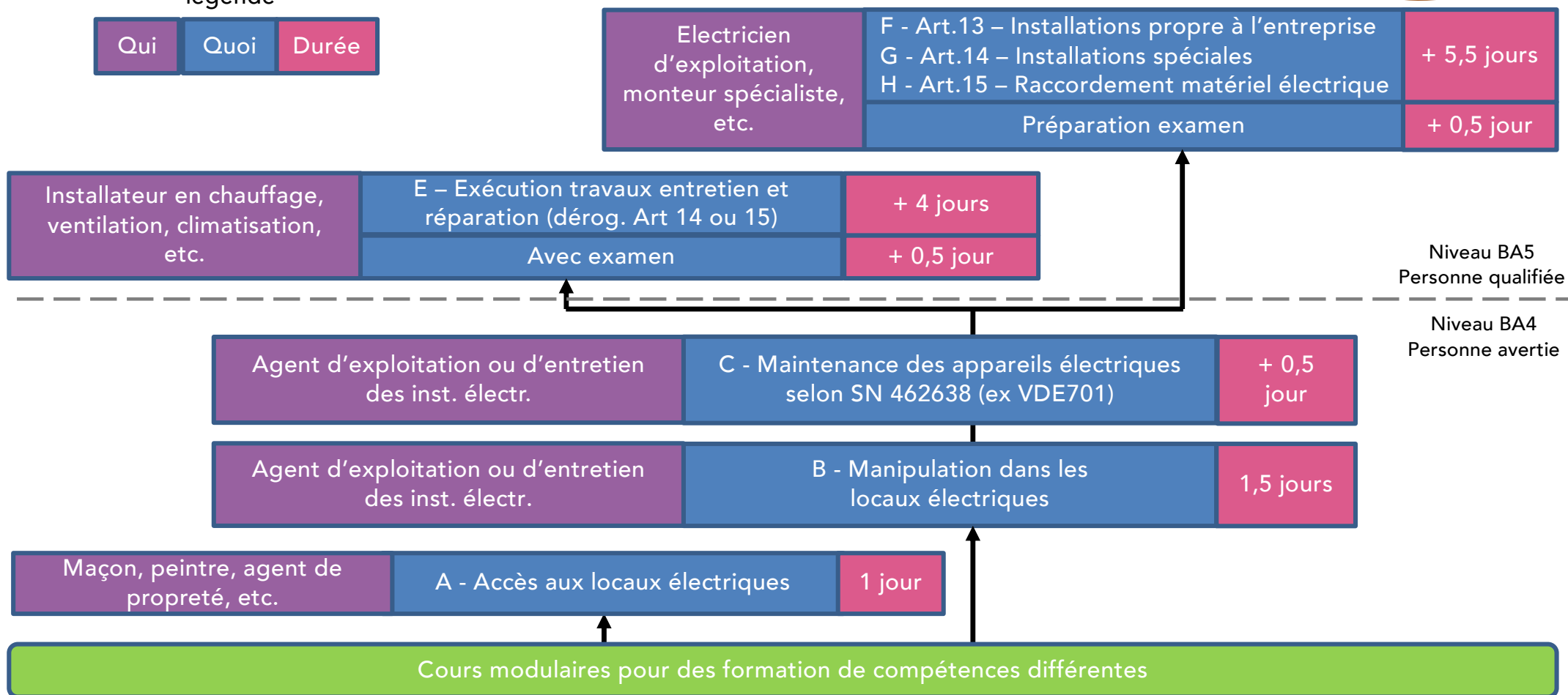
C'est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées. L'habilitation n'est pas directement liée à la position hiérarchique ni à la classification professionnelle. La Norme sur les installations basse tension (NIBT) donne les différentes définitions relatives à la «compétence» des personnes sous forme de codes.

Code	Désignation	Conditions	Exemples
BA1	Ordinaires	Personnes non classifiées ci-après	Locaux à usage domestique ou analogue, locaux recevant du public en général, etc.
BA2	Enfants	Enfants se trouvant dans des locaux qui leur sont destinés	Crèches et garderies d'enfants, etc.
BA3	Handicapés	Personnes ne disposant pas de toutes leurs capacités mentales et physiques	EMS, établissements pour handicapés, homes, etc.
BA4	Averties (Instruite)	Personnes qui soit : <ul style="list-style-type: none"> suffisamment informées des risques liés à l'électricité pour les travaux qui leur sont confiés surveillées de façon permanente par une personne qualifiée pendant les travaux qui leur sont confiés afin de réduire les risques électriques au minimum 	Agents d'exploitation ou de propreté des installations électriques, etc.
BA5	Qualifiées (Compétentes)	Personnes qui, par leurs connaissances acquises par formation ou par expérience, peuvent évaluer elles-mêmes les risques liés aux travaux à exécuter et peuvent déterminer les mesures à prendre pour éliminer ou limiter au minimum les risques spécifiques y afférents	Ingénieurs, techniciens, installateurs-électriciens chargés de l'exploitation des installations électriques, etc.

Plan général de formation

légende

Qui	Quoi	Durée
-----	------	-------



Module	Qui	Prérequis	Durée	Prix CHF/ participant	Examen	Formation continue
A - Accès aux locaux électriques	Toute personne devant accéder à un local électrique	Aucune connaissance particulière en électricité n'est demandée	1 jour (10 p)	Consulter notre site	Test de validation	Conseillé tous les 5 ans
B - Manipulation dans les locaux électriques	Toute personne chargée d'assurer des travaux, des dépannages, mesures, contrôles, interventions limitées sur des ouvrages électriques	Connaissances de base en électricité est un plus mais non requis	1,5 jours (14p)	Consulter notre site	Test de validation	Conseillé tous les 5 ans
C - Maintenance des appareils électriques selon SN 462638 (ex VDE701)	Toute personne chargée de réparer, effectuer la maintenance et le contrôle des appareils électriques raccordés par fiche	Module B acquis	2 jours (19p)	Consulter notre site	Test de validation	Conseillé tous les 5 ans
D – Autorisations limitées sur demande de l'entreprise	Selon ci-dessus	Selon ci-dessus à choix	Selon besoin	A fixer selon offre	Selon ci-dessus	Conseillé tous les 5 ans

Module	Qui	Prérequis	Durée	Prix CHF/ participant	Examen	Formation continue
E – Exécution de travaux d'entretien et de réparation (dérogation art. 14 ou 15)	Installateur en chauffage, ventilation, climatisation, ascenseur, ascenseur, enseignes, photovoltaïques, accumulateurs, fixes, alimentations sans coupure, etc.	Module B+C acquis Installateur en chauffage, ventilation climatisation, frigoriste, etc. avec expérience dans le métier. L'entreprise doit avoir un employé au bénéfice de l'art. 14 ou 15.	6,5 jours (45h–60 p) Réparti sur 2 mois	Consulter notre site	Examen ifage obligatoire	0,5 jour par an
F - Art.13 – Installations propre à l'entreprise	Electricien d'exploitation Autorisation accordée à l'entreprise pour ses propres installations	Installateur électricien CFC avec moins de 3 ans d'expérience sous la surveillance d'une personne de métier. Electricien de montage CFC, automaticien CFC, mécatronicien CFC, électricien de réseau ou titre étranger équivalent avec reconnaissance ESTI avec pratique de moins de 5 ans sous la surveillance d'une personne du métier.	7,5 jours (52h-69p) Réparti sur 2 mois	Consulter notre site	ESTI : Examen 0,5 j Env. 1'550.-	1 jour par an

Module	Qui	Prérequis	Durée	Prix CHF/ participant	Examen	Formation continue
G - Art.14 – Installations spéciales	Installateur en alarme, en ascenseur, enseignes, photovoltaïques, accumulateurs, fixes, alimentations sans coupure, bateaux, etc. Autorisation accordée à l'entreprise	Employé actif dans l'exécution de travaux sur des installations spéciales sous la surveillance d'une personne de métier ou d'une personne ayant réussi l'examen correspondant avec 3 ans d'expérience au moment de l'examen.	7,5 jours (52h-69p) Réparti sur 2 mois	Consulter notre site	ESTI : Examen 0,5 j Env. 1'550.-	1 jour par an
H - Art.15 – Raccordement matériel électrique	Installateur sanitaire, en chauffage, frigoriste, ventilation, climatisation. Autorisation accordée à l'entreprise	Employé actif dans le raccordement ou le remplacement de matériel électrique avec 3 ans d'expérience au moment de l'examen.	7,5 jours (52h-69p) Réparti sur 2 mois	Consulter notre site	ESTI : Examen 0,5 j Env. 1'550.-	1 jour par an
I - Art. 13-14-15 - Préparation à l'examen ESTI	Selon ci-dessus	Selon ci-dessus F-G-H	0,5 j (8p)	Consulter notre site	Examen à blanc	

L'ouverture des modules est subordonné à un nombre minimum de 8 participants. Certains modules sont au bénéfice du CAF (>40h=55p cumulé) et/ou de la CPMBG.
(p : correspond à une période académique soit 45 minutes).